

3. Aménagement du territoire – PCAET – Convention SDE76 – Cadastre solaire.

Délibération 2023-04-03-024

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET. Ce dernier rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté par la collectivité le 10 octobre dernier, va être soumis à la consultation du public après la phase d'avis du Préfet, du Président de Région et l'autorité environnementale. Les avis reçus sont globalement favorables en insistant sur l'importance de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Sans attendre la finalisation de ce plan, il est proposé aujourd'hui d'en poursuivre la traduction opérationnelle en engageant le partenariat avec le SDE76 pour l'animation et la mise à disposition d'un cadastre solaire (action identifiée lors de la préparation du PCAET et inscrite dans le plan). Il a pour objectif :

- d'impulser le développement de projets solaires en Seine-Maritime ;
- de promouvoir le développement de la filière solaire ;
- de lutter contre les pratiques frauduleuses.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) de la toiture d'un bâtiment ;
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire ;
- d'obtenir les coordonnées d'un interlocuteur (EPCI, SDE76, ...) en fonction du profil de l'utilisateur (particulier, entreprise, collectivité) ;
- d'obtenir les qualifications requises par un installateur pour un projet solaire thermique et photovoltaïque ;
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

La communauté de Communes aura également accès à des outils supplémentaires :

- un accès privé sur la solution web permettant notamment d'évaluer le potentiel solaire d'un groupe de bâtiment, d'une commune ou d'une collectivité ;
- mise à disposition du cadastre solaire en format SIG.

Ainsi les conseillers France Rénov' qui animent les permanences sur le territoire, mais aussi les diagnostiqueurs et énergéticiens intervenant localement, trouveront avec le cadastre solaire un outil permettant d'objectiver le potentiel énergétique des installations et mieux orienter les habitants du territoire au moment où il devient urgent de diversifier nos modes de production énergétique.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du projet de convention (Cf PJ n°2), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition du cadastre solaire ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Emmanuel GOSSE